



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0905

Portant réglementation de la circulation sur la RD 42
Communes d'Arquettes-en-Val, Fajac-en-Val et Val-de-Dagne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/08/2023 émise par l'entreprise CBTP

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition et de reconstruction d'une traversée routière (aqueduc) nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 08/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 42 du PR 16+0328 au PR 22+0857.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 42 Fajac en Val - Arquettes en Val RD 814 - RD 3 - Trèbes - RD 6113 - Carcassonne - RD 6161 - RD 42 Palaja - RD 42 Fajac en Val.

Ces dispositions sont applicables du lundi 07h00 au vendredi 18h00, 24h/24.

La durée prévisible des travaux est de 4 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, CBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 25 AOUT 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 AOUT 2023